

N° 21-145

LES QUESTEURS,

Vu le chapitre IV du titre I^{er} du Règlement de l'Assemblée nationale,

Vu les titres I^{er} et III du Règlement intérieur sur l'organisation des services portant statut du personnel de l'Assemblée nationale,

Vu l'arrêté du Président et des Questeurs n° 89-063 du 14 novembre 1989 relatif aux principes généraux des concours,

Vu l'arrêté des Questeurs n° 14-095 du 6 novembre 2014 portant réglementation du concours d'agent,

Vu l'arrêté des Questeurs n° 21-131 du 26 octobre 2021 portant ouverture d'un concours d'agent,

Sur la proposition du Secrétaire général de l'Assemblée et de la Présidence et du Secrétaire général de la Questure,

ARRÊTENT :

Article unique – La clôture des inscriptions au concours d'agent ouvert par l'arrêté des Questeurs n° 21-131 du 26 octobre 2021 est fixée au vendredi 17 décembre 2021 (le cachet de La Poste faisant foi).

Fait à Paris, au Palais-Bourbon,
Le

- 2 DEC. 2021

LES QUESTEURS



Florian BACHELIER



Laurianne ROSSI



Éric CIOTTI